

Aide à la mobilité Pôle emploi

Qu'est-ce que l'aide à la mobilité ?

L'aide à la mobilité se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique :

- **l'aide à la recherche d'emploi** (présentation à un entretien, à un concours ou à une prestation de recherche d'emploi intensive),
- **l'aide à la reprise d'emploi** (un mois maximum)
- **l'aide aux frais associés à la formation** (pendant toute la durée de la formation).

L'objectif étant d'apporter une aide financière à ceux pour qui, se déplacer, constitue un frein à l'emploi.

Sous quelles conditions est-elle versée ?

- Elle peut être mobilisée en faveur d'un demandeur d'emploi non indemnisé ou indemnisé au taux minimal, ou en faveur d'un bénéficiaire des minimas sociaux.
- Elle est accordée lorsque la distance à parcourir est **de plus de 60 km ou de deux heures de trajet aller-retour**, dans le cas d'un CDI, d'un CDD, ou un CTT (contrat de travail temporaire) d'au moins 3 mois consécutifs.
- En cas d'entrée en formation, celle-ci doit être financée ou cofinancée par Pôle emploi.

Que couvre-t-elle ?

L'aide à la mobilité couvre **les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas**, avec un plafond annuel de 5 000€.

Des aides d'autres natures peuvent leur être substituées, comme l'aide au déménagement ou à la réparation d'un véhicule, dans la limite de 1500€ par an.

A noter: les aides au permis B et à la garde d'enfants subsistent et sont dédiées aux mêmes bénéficiaires, c'est-à-dire aux publics qui en ont le plus besoin.

Pour en savoir plus sur l'aide à la mobilité, les demandeurs d'emploi peuvent s'adresser à Pôle Emploi.